Vérifier un accord de sous-traitance d'IA et ses preuves

Les rôles suivent les faits : qui détermine les finalités et les moyens, qui traite pour le compte de qui ? Les art. 4, points 7 et 8, RGPD précèdent l'examen de l'art. 28. Tout prestataire d'IA n'est pas automatiquement sous-traitant. Cette feuille gratuite, destinée aux cabinets français, sert à examiner des documents existants. Elle ne constitue ni l'accord à signer, ni un avis sur un contrat déterminé, ni une attestation de conformité.

Le secret professionnel demeure une question distincte : art. 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, art. 2 du RIN et art. 4 du décret du 30 juin 2023. Un accord de sous-traitance ou l'accord du client ne crée pas d'exception au secret.

1. Ouvrir le dossier documentaire exact

Service/offre : [à compléter] · **Entité contractante :** [à compléter] · **Tâche envisagée :** [à compléter] · **Examinateur et avocat responsable :** [à compléter].

Rassemblez conditions principales, accord relatif aux données, annexes de sécurité, liste des intervenants et règles de conservation. Enregistrez titre, version, date de récupération, adresse et ordre de priorité annoncé. Précisez comment ces pièces deviennent applicables à l'offre et au compte étudiés. Un document public portant le bon logo peut viser une autre offre.

Utilisez trois colonnes de travail : **engagement opposable identifié ; réglage ou fonctionnement observé ; question non résolue**. Gardez à part les présentations commerciales. Une capture d'écran ne modifie pas une clause et une clause ne prouve pas que le compte est réglé comme prévu.

2. Qualifier chaque opération avant de cocher « art. 28 »

OPÉRATION DISTINCTE	QUI DÉCIDE DE SA FINALITÉ ET DE SES MOYENS ?	QUALIFICATION MOTIVÉE ET PREUVE
Produire une réponse sur instruction du cabinet	[à établir]	[rôle/justificatif]
Gérer compte et facturation	[à établir]	[rôle/justificatif]

OPÉRATION DISTINCTE	QUI DÉCIDE DE SA FINALITÉ ET DE SES MOYENS ?	QUALIFICATION MOTIVÉE ET PREUVE
Traiter les journaux de sécurité ou demandes d'assistance	[à établir]	[rôle/justificatif]
Réutiliser des contenus pour améliorer un service	[à établir, si prévu]	[rôle/justificatif]

Ces lignes sont des questions, pas des qualifications prédéfinies. Si le prestataire poursuit une finalité propre, analysez-la séparément ; ne l'enfermez pas artificiellement dans l'accord de sous-traitance. Si les faits restent imprécis, inscrivez la demande d'explication, la personne chargée de la réponse et la limite provisoire de l'essai.

3. Rapprocher l'accord des exigences pertinentes

Pour les traitements effectivement réalisés pour le compte du cabinet, l'art. 28 prévoit des garanties et engagements déterminés. La grille sert au repérage ; revenez au texte complet et aux clauses pour apprécier leur suffisance. Dans chaque ligne, notez **page/clause, version, preuve, réserve et personne chargée du suivi**.

POINT À RETROUVER	QUESTION DE RAPPROCHEMENT
Périmètre du traitement	Objet, durée, nature, finalités, données, personnes et droits du cabinet sont-ils définis pour cette prestation ?
Instructions documentées	Comment sont-elles données, modifiées et suivies, notamment pour les transferts ?
Confidentialité et sécurité	Quels engagements couvrent les personnes autorisées et les mesures de l'art. 32 ?
Autres sous-traitants	Comment fonctionnent autorisation, information des changements, objections et obligations répercutées ?
Assistance	Comment sont traitées les demandes de droits, les questions de sécurité, d'incident et d'analyse d'impact ?
Fin de prestation	Comment le choix entre restitution et suppression est-il organisé, avec copies et conservation légalement requise ?

POINT À RETROUVER	QUESTION DE RAPPROCHEMENT
Démonstration et audit	Quelles informations, inspections et contributions à l'audit sont prévues ? Comment une instruction jugée illicite est-elle signalée ?

Ne remplacez pas une réponse manquante par « standard du marché ». Relevez les renvois à des annexes absentes, les restrictions ou contradictions et la conséquence concrète pour l'opération. La présence du titre « accord RGPD » ne clôt pas l'examen.

4. Examiner ce que le document ne montre pas seul

Confrontez le contrat au parcours réel : consignes, pièces, réponses, historiques, journaux, assistance, sauvegardes et connexions. Pour chaque copie, demandez qui peut y accéder, pour quelle finalité et depuis quel pays. La localisation du stockage ne décrit pas tous les accès. Identifiez les parcours appelant un examen des transferts sans déduire leur licéité d'une adresse européenne.

Pour la conservation et la réutilisation, distinguez les catégories de données et les réglages de l'offre. « Sans entraînement » ne signifie pas « sans conservation » ni « sans lecture humaine ». Une fonction désactivée au compte peut rester modifiable par un administrateur : notez qui peut la réactiver et comment le cabinet le détecterait.

La sécurité s'apprécie selon les risques de l'opération, à l'art. 32 RGPD. L'examen du besoin d'AIPD reste distinct : l'art. 35 vise le risque élevé probable, sans rendre toute IA automatiquement soumise à AIPD. Cette feuille n'est pas une analyse d'impact.

5. Tester les écarts avec des informations fictives

Inventez un petit jeu de documents et des comptes d'essai sans lien avec des personnes ou affaires réelles. Inscrivez le résultat attendu avant l'essai. Une réussite technique reste limitée à la configuration éprouvée.

TEST	OBSERVATION ET PIÈCE À CONSERVER	SI LE RÉSULTAT MANQUE
Retirer l'accès d'un compte d'exercice	Accès réellement refusé, date et rôle utilisé	Clarifier les droits et limiter l'essai
Exporter puis ouvrir hors du service	Format, contenu récupéré et éléments absents	Demander correction ou solution de reprise
Demander la suppression du jeu fictif	Étapes suivies, réponse et copies annoncées	Obtenir le périmètre et les limites de la preuve
Simuler une question à l'assistance	Canal, identité du destinataire et données demandées	Corriger les consignes avant toute demande réelle

Une suppression de l'interface ne prouve pas celle des sauvegardes. Pour une certification présentée, relevez titulaire, périmètre et validité ; ne l'étendez pas à votre configuration sans preuve.

6. Fermer les réserves, sans autorisation générale

Préparez une ligne par écart : **constat ; clause ou preuve attendue ; interlocuteur ; responsable au cabinet ; échéance de travail ; restriction provisoire ; réponse reçue ; conclusion datée**. Réservez les engagements modifiés à un examen juridique avant acceptation. Cette feuille ne modifie aucun contrat par elle-même.

Conclusion documentaire : éléments suffisants pour poursuivre l'examen / précisions nécessaires / offre écartée. **Motifs :** [à compléter]. **Changements déclenchant réexamen :** nouvelle finalité, annexe, destinataire, offre ou configuration [à préciser].

Reportez les conclusions dans la fiche existante de décision d'usage. Le choix du cabinet reste circonscrit à la tâche et aux données examinées. Tout document généré destiné au client ou à une juridiction est relu par l'avocat avant usage, signature, dépôt ou envoi.